

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du six juin deux mille dix neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. de La RONCIERE  
Mme HERVÉ  
M. HUBERT  
Mme PARPEX  
M. DECOUX  
Mme TEXIER  
M. HAAS  
Mme LILLY  
M. BROUTIN (jusqu'au point 22)  
M. VILLEMUR  
M. JIAUME

Mme THARAUD-DEWAVRIN  
Mme GALLAIS (jusqu'au point 21)  
Mme MESMIN  
M. BELARBI (à partir du point 13 et jusqu'au point 28)  
M. JEAN  
M. NEROT  
M. DETOLLE  
M. FORTIN (à partir du point 14)

Mme BOMPAIRE (jusqu'au point 7)  
M. GIAFFERI  
Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ  
Mme CANDELIER  
Mme BOUQUET  
Mme BASTIDE  
M. PACE  
M. BLANCHARD  
M. PATRY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme MARLE	à	Mme HERVÉ
M. HAZARD	à	M. de La RONCIERE
Mme COHEN	à	M. HAAS
M. FORTIN (jusqu'au point 13)	à	Mme TEXIER
Mme BOMPAIRE (départ au point 8)	à	M. DETOLLE
Mme KAMAR	à	Mme LILLY
Mme CUADRA	à	M. BLANCHARD
M. BROUTIN (à partir du point 23)	à	M. DECOUX

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

**ETAIT ABSENT :**

M. de GESTAS  
M. HOFFSCHIR

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert NEROT a été désigné secrétaire de séance.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes-rendus des séances du 14 mars 2019 et du 4 avril 2019.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

#### URBANISME, HABITAT, LOGEMENT

2. Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

3. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) -Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine une convention au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Madame LILLY

4. Logement social - Demande de renouvellement de garantie d'emprunt accordée à la société CDC HABITAT (EFIDIS)

Rapporteur : Madame LILLY

#### REGLEMENTS MUNICIPAUX : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SENIORS

5. Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

6. Petite enfance - Approbation du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil organisés au Relais Assistants Maternels.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

7. Révision du règlement intérieur des accueils de loisirs

Rapporteur : Madame TEXIER

8. Approbation des règlements encadrant les sorties et les séjours en direction des seniors.

Rapporteur : Madame TEXIER

## TARIFICATION

9. Tarifs de diverses activités municipales

Rapporteur : Madame TEXIER

10. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame TEXIER

## AFFAIRES BUDGETAIRES

11. Budget communal - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre dressés par le trésorier principal.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

12. Budget communal - Approbation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre pour l'exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

13. Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

## SPORTS

14. Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Club Olympique de Sèvres

Rapporteur : Monsieur HAZARD

15. Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Dynamic Sèvres

Rapporteur : Monsieur HAZARD

## TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

16. Convention de mise à disposition d'un espace public d'intérêt territorial en vue de l'aménagement et de la gestion d'un jardin partagé de quartier situé rue de Marcelin Berthelot.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

17. Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à GPSO pour la réalisation de travaux de rénovation du trottoir ouest de l'avenue Jules Gévelot

Rapporteur : Monsieur JIAUME

18. Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à la SPL Seine ouest aménagement pour la création d'un restaurant à Sèvres - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur GIAFFERI

19. Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à la SPL Seine Ouest Aménagement pour la réhabilitation complète de la cour de l'école élémentaire des Bruyères, située 12 route du Pavé des Gardes.

Rapporteur : Madame HERVÉ

20. Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à la SPL Seine Ouest Aménagement pour les travaux du groupe scolaire Cotton situé 22 route de Gallardon.

Rapporteur : Madame HERVÉ

#### ADMINISTRATION COMMUNALE, PERSONNEL COMMUNAL

21. Personnel communal - Convention d'adhésion au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France au profit des agents territoriaux.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

22. Personnel communal - Participation au financement de la protection sociale complémentaire.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

23. Personnel communal - Fixation des modalités d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

24. Personnel communal - Portant actualisation du règlement du compte épargne-temps (CET).

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

25. Personnel communal - Portant mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service " Police municipale" de la commune de Sèvres auprès des communes de Marnes-la Coquette et Ville d'Avray.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

26. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

## RAPPORTS ANNUELS

27. Rapport annuel de l'exercice 2017 de la Société Publique locale d'aménagement (SPL) Seine Ouest Aménagement.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

28. Rapport annuel au Conseil Municipal sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS), pour l'exercice 2017.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

29. Rapport 2018 d'activité de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Rapporteur : Monsieur DECOUX

30. Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

31. Voeu demandant au Centre des Monuments Nationaux de procéder à une restauration du monument et de la maison des Jardies.

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 JUIN 2019 à 20 h30**

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée pour leur présence. Il note quelques absences du fait de la canicule.

L'appel nominal étant terminé, Monsieur le Maire propose de dérouler l'ordre du jour.

\*\*\*

\*

**1°) Approbation des comptes rendus des séances du 14 mars 2019 et du 4 avril 2019  
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE**

Monsieur de LA RONCIERE s'enquiert d'éventuelles remarques sur les comptes rendus des séances du 14 mars 2019 et du 4 avril 2019. Dans la négative, il les soumet aux voix.

**Les comptes rendus des séances du 14 mars 2019 et du 4 avril 2018 sont adoptés à l'unanimité.**

**URBANISME, HABITAT, LOGEMENT**

**2°) Avis sur le projet de modification n° I du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Sèvres.  
Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR rappelle que les modifications du PLU sont d'usage courant entre deux révisions du PLU. Le PLU révisé en 2015 a fait l'objet d'une première modification, après trois ans d'expérience et d'analyse des projets de construction, de demandes d'extension ou de surélévation de bâtiments sévriens. Cette analyse a conduit la majorité municipale à proposer des modifications pour donner plus de souplesse, concernant les surélévations et les extensions des constructions existantes, qui ne respectent pas les règles actuelles. C'est notamment le cas des positionnements par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux fonds de parcelles. Par ailleurs, la majorité municipale a souhaité accompagner cet assouplissement par une exigence de qualité architecturale et paysagère des constructions. Compte tenu des contorsions qu'elles imposaient aux architectes, les règles actuelles conduisaient à réaliser des projets qui ne plaisaient pas toujours à l'Architecte des bâtiments de France et n'étaient pas toujours réussis.

Monsieur VILLEMUR poursuit en indiquant que la majorité municipale a souhaité profiter de ces modifications pour introduire des dispositions en faveur de la protection et de la qualité environnementale et paysagère de la ville. En outre, elle met en œuvre une opération de démolition et reconstruction d'une résidence de logements locatifs sociaux située rue Pasteur, dans le quartier des Bruyères, qui était en très mauvais état. Enfin, la Ville souhaite se mettre en cohérence avec les règles de stationnement afin de réviser à la baisse les exigences de stationnement sur les parcelles, pour respecter le PDUIF. Cette modification permet également de rectifier certaines erreurs ou de clarifier certaines règles.

Les modifications ont été présentées à la commission d'urbanisme du 28 mai 2019, puis à nouveau discutées à la commission du 18 juin.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD rappelle que, lors de l'adoption du nouveau PLU en 2015, son groupe ne trouvait pas juste de permettre une densification de la commune, uniquement dans les zones déjà ultra-denses. Il prévoyait que le nouveau règlement d'urbanisme gèlerait 80 % du territoire communal et qu'il empêcherait les extensions et les évolutions. Il regrettait également le bétonnage programmé de l'Île Monsieur, ainsi que l'occasion manquée de mieux gérer les eaux pluviales.

Selon Monsieur BLANCHARD, les modifications proposées aujourd'hui donnent raison à son groupe, sans pour autant corriger les défauts les plus criants. Il est proposé d'apporter des correctifs pour plus de souplesse, d'améliorer la gestion des eaux pluviales pour valoriser la pleine terre et pour suivre les nouvelles normes en matière de stationnement. Si cela va dans le bon sens, cela ne change pas l'esprit du PLU de 2015. C'est pourquoi il est proposé une modification et non une révision.

Monsieur BLANCHARD regrette que l'opposition n'ait pas été associée à la réflexion sur ces modifications ; elles ont été présentées en avril, sans documents ni communication d'un bilan. En commission d'urbanisme, il avait souhaité recevoir le détail des permis de construire accordés pour des logements collectifs depuis 2015, ce qui est un élément important. S'il avait été possible de discuter du bien-fondé des modifications proposées, il aurait dit qu'elles vont dans le bon sens, tout en doutant qu'elles améliorent la qualité du paysage urbain. L'obligation de construire des extensions plus basses que les bâtiments principaux risque de générer des différences de niveaux qui ne seront pas toujours du meilleur effet.

Au-delà de ces regrets, Monsieur BLANCHARD maintient les critiques faites par son groupe en 2015. Il note en particulier que la modification proposée ne permet pas la construction de petits collectifs sur les coteaux, alors que c'est justement ce dont Sèvres et ses habitants auraient besoin. Le groupe de Monsieur BLANCHARD votera contre cette délibération pour réaffirmer son opposition au PLU actuel et s'abstiendra en prenant acte des timides avancées proposées.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ confirme qu'une présentation rapide des modifications a été faite quelques semaines auparavant. La révision avec la possibilité d'extension du bâti est une bonne chose selon elle, puisqu'un certain nombre de projets étaient bloqués avec l'actuel règlement, dont son groupe avait jugé les règles compliquées et inextricables lors de sa présentation en 2015. Néanmoins, les modifications restent marginales et auraient pu être plus importantes. L'évolution sur les règles de préservation des pleines terres est plus protectrice. Il est ajouté le projet de démolition et reconstruction des logements sociaux de la rue Pasteur. Le projet reste à iso périmètre en termes de logements. Il n'est prévu aucune évolution des orientations du PADD, qui reste dans le statu quo et sur lequel seul un petit effort est fait pour respecter la loi. La densification dans le centre se poursuit.

La préservation des coteaux est mise en avant. Selon Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, si ces quartiers participent à la « transition douce », la très grande majorité des Sévriens vivent néanmoins dans du collectif, voire dans du très grand collectif avec peu d'espaces verts. Il n'est pas souhaitable de tout bétonner sur les coteaux, mais il est possible de faire de la mixité avec de petits immeubles sans dénaturer le paysage, ce que savent faire les architectes. La production de logements reste gelée sur la très grande majorité de la ville. Une plus forte densification est envisagée sur le plateau, mais aucun équipement n'est prévu. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ désapprouve la densification de la zone la plus bruyante et la plus polluée de la ville qu'est la rue des Bruyères, tant que l'isolation de la RN 118 n'est pas revue et que la circulation demeure aussi polluante.

Par ailleurs, la majorité des Sévriens vivent dans le centre-ville et dans du collectif. Elle ne voit pas d'orientations pour améliorer leur quotidien. Le centre-ville est un piège à chaleur et la future voie royale n'y changera rien. Le projet du centre-ville est qualifié dans le plan d'ambitieux et de compliqué. Pour un certain nombre d'aménagements, la Ville n'a pas la main et il est difficile d'avoir une visibilité sur ce qui est réalisable. Il existe des projets du Département sur l'entrée de ville côté Seine, mais rien n'est prévu côté Chaville. A part la voie royale et une école maternelle, peu d'équipements concernent cette partie de la ville qui se sent parfois délaissée. Sur l'entrée côté Seine, la Cité des artistes pourra amener de la vie dans ce quartier si elle est bien ouverte sur la ville et sur la

jeunesse et si les artistes sévriens peuvent y avoir accès avec des formes d'occupation inventées. En revanche, un équipement nautique en face du parc de Saint-Cloud semble démesuré pour apporter de la fraîcheur à cette partie du 92. Il est possible de concevoir autre chose qu'un équipement coûteux, tant en termes de construction que d'entretien. Ce type de projet semble loin du développement durable affiché dans le texte.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ conclut en indiquant que son groupe n'a pas changé de point de vue par rapport à 2015 sur le PLU.

Monsieur VILLEMUR propose de répondre à la question posée par Monsieur BLANCHARD en commission. Les permis de construire délivrés depuis le début du mandat permettront la création de 456 logements, dont 72 % de logements sociaux, soit 329. Par ailleurs, dans le cadre de la cession de la SEMI à I3F, ce dernier s'est engagé à réhabiliter son parc social, ce qu'il fait à marche forcée. Les autres bailleurs sociaux ont mis en œuvre de grands plans de réhabilitation de leurs immeubles pour en améliorer l'isolation.

Monsieur le Maire apporte un correctif : le nombre de permis délivrés vaut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, c'est-à-dire depuis la mise en vigueur du nouveau PLU, et non à partir du début du mandat. En effet, 456 logements collectifs, indépendamment des logements individuels, ont fait l'objet d'un permis de construire délivré, dont 329 logements sociaux sur un stock de 1 358 logements sociaux, soit une augmentation du stock de 14 %. Durant le précédent PLU et les trois années qui l'ont suivi, 71 logements sociaux avaient été produits. Ce sont donc près de cinq fois plus de logements sociaux produits avec l'actuel PLU qu'avec le précédent.

Monsieur le Maire exprime ensuite son incompréhension. En période de chaleur et de canicule, une ville a besoin selon lui de maximiser ses espaces verts et de faire ressortir l'eau qui est canalisée en souterrain. Le parti pris du PLU délivré fin 2015 est de protéger les coteaux. La ville de Sèvres représente 70 % d'espaces verts, dont 35 % sont les forêts de Meudon et de Fausses-Reposes. Sur les 35 % d'espaces verts privatifs restants, Monsieur le Maire demande s'il vaut mieux bétonner et supprimer des espaces verts, créant de fait de nouveaux points d'absorption de chaleur, alors que le PLU octroyé par le préfet respecte le Schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF), lequel donne comme vocation d'augmenter la population de 20 % d'ici 2030. Après un examen poussé par le préfet, le PLU avait été jugé conforme à cet objectif, notamment au vu des projets possibles qu'il intégrait sur les zones de densification fléchées. Sèvres a donc la capacité à la fois d'augmenter la population dans les proportions fixées et de protéger ses espaces verts. Monsieur le Maire note que les espaces verts sont sur les coteaux et non en centre-ville, mais il ne pense pas qu'il faille pour autant les sacrifier. Selon lui, il faut également reconquérir le centre-ville.

Par ailleurs, concernant le manque d'actions sur le centre-ville et sur le développement durable qui a été évoqué, il souligne le fait que le projet de voie royale qui sera soumis à enquête publique au mois d'octobre concerne la plantation de 188 arbres, ce qui créera une avenue protégée avec de l'ombre.

Selon Monsieur le Maire, il est paradoxal de souhaiter protéger les espaces verts et de souhaiter les densifier là où ils sont. Puisqu'il est possible de produire des espaces verts en fléchant les grandes départementales (RD 910, avenue de la Division Leclerc, route du Pavé des Gardes) sur les quartiers autour des gares, la majorité municipale n'a pas souhaité densifier les coteaux. Cette philosophie du PLU semble bonne à Monsieur le Maire, notamment pour protéger la ville d'absorptions trop importantes de chaleur. Il comprend mal comment l'opposition peut souhaiter à la fois des espaces verts et une densification des coteaux. De fait, les espaces verts et les arbres remarquables sont sur les coteaux. Par son projet de modification, la majorité municipale est en capacité de délivrer l'objectif de densification qui est fixé par les pouvoirs publics et de protéger la topographie et le paysage de la ville. La modification ne change en rien la philosophie générale du PLU. Elle est une adaptation pour permettre à l'habitat, notamment en zone résidentielle, de respirer.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

**La délibération n°2 est adoptée à la majorité avec 1 vote contre : Mme CANDELIER et 4 abstentions : Mme GALLAIS, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. BLANCHARD, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD).**

**3°) Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Autorisation donnée au Maire de signer avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine une convention au titre de l'année 2019.**

**Rapporteur : Madame LILLY**

Madame LILLY rappelle que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'action sociale et d'insertion à destination des publics les plus fragiles, qui participe à la mise en œuvre du droit au logement. Il accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières et des mesures d'accompagnement à toute personne éprouvant des difficultés financières pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir, et pour y disposer de fourniture d'eau et d'énergie. En 2018, sur 145 demandes d'aides au FSL, 119 ont fait l'objet d'un accord.

Par ailleurs, le Conseil municipal a reconduit au budget primitif de l'exercice 2019 le montant de la participation de la Ville au FSL sur les bases suivantes :

- au titre du volet logement, la participation volontaire est de 0,15 euro par habitant, soit 3 618,18 euros en tenant compte de la variation annuelle du 30 juin 2018 de l'indice des prix à la consommation ;
- au titre du volet énergie, la participation s'élève à 1 277,35 euros, soit 4 euros par allocataire du RSA socle sur la base de 314 allocataires au 31 décembre 2017.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, fixant à 4 895,53 euros la participation de la Ville au financement du FSL.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remarque que les fonds FSL aident vraiment un certain nombre de personnes en difficulté. Elle votera pour la délibération.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.**

**4°) Logement social - Demande de renouvellement de garantie d'emprunt accordée à la société CDC HABITAT (EFIDIS).**

**Rapporteur : Madame LILLY**

Madame LILLY explique que, dans le cadre des mesures mises en place par la loi de finances 2018 sur la situation financière des programmes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. En conséquence, CDC Habitat social, né de la fusion de 13 entreprises sociales pour l'habitat, dont Efidis SA Habitation, sollicite la Ville de Sèvres d'un projet de réitération de garantie pour deux lignes de prêt, qui concernent une résidence de 30 logements, située 24 rue Troyon. Dans le cadre d'un réaménagement des emprunts pour une durée de dix ans, CDC Habitat a accepté de prolonger d'une durée équivalente (dix ans) les droits de réservation de la Ville pour six logements. Ces droits sont portés à dix-sept ans, soit jusqu'en 2036. Les six logements sont un T1, deux T2, deux T3 et un T4. Cette variété peut être intéressante pour la population.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que les modifications législatives ont mis en grande difficulté toutes les ESH. C'est pourquoi la Caisse des Dépôts a proposé ce réaménagement de la dette en contrepartie. Plusieurs millions d'euros de résultats ont disparu, qui ne serviront donc pas pour faire des rénovations thermiques ou des réaménagements du parc. Elle ne participera pas au vote, car elle fait partie du groupe.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville sera attributaire de six droits de réservation contre la garantie d'emprunt donnée. En l'absence d'autres interventions, il met la délibération aux voix.

**La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ne prend pas part au vote.**

## **REGLEMENTS MUNICIPAUX : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SENIORS**

**5°) Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.**

**Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE présente des modifications dans le règlement des établissements d'accueil de jeunes enfants. D'une part, il y a la continuité de la fonction de direction dans les crèches et, d'autre part, des précisions sur le cadre des prises de photographies et de films dans les établissements. Ces deux articles modifient le règlement en vigueur après une délibération du 18 mai 2017.

Par ailleurs, une circulaire de la Caisse d'allocations familiales du 5 juin 2019 demande à la Ville l'application de nouveaux tarifs pour les participations familiales, avec une montée en charge progressive de l'effort des familles aux revenus les plus élevés, et ce, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Une deuxième augmentation aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.**

**6°) Petite enfance - Approbation du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil organisés au Relais Assistants Maternels.**

**Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE explique que le Relais Assistants maternels a pour objectif d'informer les professionnels de l'accueil individuel de jeunes enfants ainsi que les familles en recherche d'un mode d'accueil. C'est un lieu de rencontres et d'échange de pratiques professionnelles, qui contribue à la professionnalisation des assistants maternels. Il s'appuie notamment sur l'organisation d'activités d'éveil tous les matins destinés aux enfants accueillis chez les professionnels. Le règlement de fonctionnement proposé a pour objectif d'indiquer la finalité et les modalités d'organisation de ces moments de rencontres offerts par le Relais Assistant maternel municipal.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.**

### **7°) Révision du règlement intérieur des accueils de loisirs.**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER rappelle que, lors du Conseil municipal du 4 avril, avait été présentée l'adaptation de l'accueil des enfants en accueil de loisirs du mercredi, en ajoutant deux possibilités d'accueil, à savoir le mercredi matin sans repas et avec repas et le mercredi après-midi, en plus de la possibilité d'un forfait pour le mercredi entier. Il avait également été délibéré des tarifs de ces nouvelles activités. Il convient maintenant de réviser le règlement intérieur des accueils de loisirs pour tenir compte de ces nouvelles dispositions d'accueil. Les détails correspondant à ces nouvelles activités figurent dans l'article 11 du règlement annexé à la délibération.

Monsieur le Maire remarque que, outre l'assouplissement des règles d'inscription pour le mercredi, 48 nouvelles places sont créées à l'école élémentaire des Bruyères.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.**

### **8°) Approbation des règlements encadrant les sorties et les séjours en direction des seniors.**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER observe que les voyages et sorties proposés aux seniors de la ville sont décrits dans la délibération. Il existe une liste des destinations pour les sorties mensuelles à la journée et le détail des séances d'aquagym pour les seniors. Trois voyages seront proposés pour 2020, à savoir :

- un voyage au long cours au Vietnam (12 jours) ;
- un voyage en Hollande (6 jours) ;
- un séjour à La Baule ; le conventionnement passé avec l'ANCV permet de proposer ce séjour à plus petit budget.

Par ailleurs, la délibération présente des activités proposées par Escal'Anim pour les adolescents de 12 à 17 ans : sorties, packs loisirs, activités à la carte.

Madame TEXIER présente ensuite la délibération concernant les tarifs des activités municipales. S'agissant des ateliers municipaux d'arts plastiques, en raison de la gêne temporaire occasionnée par les travaux de la Galerie du Théâtre et de l'impossibilité d'utiliser le four de cuisson, il est proposé de baisser le tarif de 40 euros pour la saison prochaine.

Enfin, un point important concerne les tarifs extérieurs pour les activités périscolaires, pour les villes de Meudon, Chaville, Ville-d'Avray et Sèvres. Jusqu'alors, les quatre villes avaient un tarif extérieur. Ainsi, une famille sévrienne limitrophe de Meudon, dont l'enfant était scolarisé à Meudon, devait payer le prix extérieur pour la restauration scolaire, soit le plus fort, et pouvant dépasser celui correspondant à sa tranche de quotient familial. Dans un souci de bonne intelligence et pour ne pas porter inutilement préjudice aux familles qui, pour des raisons géographiques, inscrivent leurs enfants dans une école d'une ville limitrophe, il est proposé de supprimer les tarifs extérieurs sur la restauration scolaire et l'ensemble des activités périscolaires. Les quatre villes ont décidé de proposer cette délibération en conseil municipal. Son adoption permettrait aux enfants extérieurs à la ville de ne pas payer le tarif extérieur à Sèvres et, réciproquement, aux familles sévriennes de payer le prix correspondant à leurs revenus. 22 étaient concernées cette année scolaire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD concernant le règlement encadrant les séjours et sorties en direction des seniors.

Monsieur BLANCHARD note que le séjour proposé en Hollande et subventionné par la Ville ne pose pas problème, contrairement à celui à destination du Vietnam. Celui-ci est entièrement à la charge des participants, car la Ville ne subventionne pas les voyages lointains. Monsieur

BLANCHARD s'en félicite, estimant que, dans un contexte de réchauffement climatique et de crise énergétique, ce type de séjour ne doit pas être encouragé par les collectivités.

Néanmoins, même si une demande existe, la Ville n'a pas à se substituer aux agences de voyages pour proposer de tels séjours non subventionnés. Monsieur BLANCHARD souhaite que, à l'avenir, la Ville se dispense d'organiser des consultations pour les séjours lointains.

Par ailleurs, il souscrit pleinement au rapprochement opéré avec les chèques vacances, qui lui paraît être une excellente chose.

Concernant la réduction proposée aux personnes inscrites aux ateliers d'arts plastiques, Monsieur BLANCHARD signale au Conseil que les travaux qui auront lieu dans la galerie du Théâtre impactent également les cours de sculpture sur bois, qui sont entièrement suspendus pour l'année 2019-2020. Selon lui, une réduction de 10 % est insuffisante. Il propose de la porter à 80 euros.

Monsieur le Maire explique que la majorité municipale a voulu faire deux nouveautés cette année. La première est de proposer un séjour de proximité financé en partie par les chèques vacances. La deuxième répondait à une demande récurrente de la part de Sévriens, en réactivant l'organisation de séjours longs. Monsieur le Maire convient qu'il serait intéressant de travailler plus étroitement avec les agences de voyages pour des voyages lointains.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité avec 4 abstentions : Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD).**

## TARIFICATION

### 9°) Tarifs de diverses activités municipales

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Suite à la présentation de la délibération par Madame TEXIER, Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que certains tarifs d'activités à destination des jeunes augmentent nettement. Le tarif réduit augmente de 40 à 50 euros, soit 25 %, alors que le tarif plein passe de 60 à 70 euros, soit 16 % d'augmentation. Le tarif de cinq jours reste stable. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir comment s'explique l'écart entre les séjours de quatre ou de cinq jours. L'adhésion augmente de 2 euros, soit 25 % de hausse. Un tel montant « symbolique » supplémentaire demandé à chaque fois sur de nombreuses prestations représente une augmentation substantielle pour les ménages, sans que leur pouvoir d'achat ait progressé.

La réduction du tarif des arts plastiques compense de mauvaises conditions d'exercice de la pratique. Il est par exemple difficile de faire de la céramique sans disposer de four. Ces conditions de pratiques temporaires durent depuis plusieurs années. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande combien de temps elles dureront encore.

Enfin, elle estime que l'alignement des tarifs hors commune est positif. Il est en effet plus pratique pour un enfant habitant en face de l'école des Bruyères d'y être scolarisé, même s'il dépend en fait de Meudon. Elle suggère que la Ville observe avec attention les demandes de dérogation pour éviter des transferts trop fréquents de familles et d'enfants d'une ville sur l'autre.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GALLAIS.

Madame GALLAIS souscrit aux propos de Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ à propos des ateliers d'arts plastiques. Elle s'étonne que les cours de céramique soient maintenus puisqu'il n'y a pas de four. Elle le déplore d'autant plus que les ateliers fonctionnaient bien à Gévelot, d'où ils ont été délogés pour créer une école Montessori qui accueille peu de Sévriens. Elle trouve cette situation extrêmement dommage, surtout pour une ville comme Sèvres qui est de renommée internationale pour la céramique et où beaucoup d'habitants du 92 venaient suivre des cours en la matière. Selon elle, il est hypocrite de baisser le prix, il vaudrait mieux supprimer les cours en question.

Monsieur JEAN explique que le tarif de l'adhésion de 8 euros est augmenté de 2 euros. En contrepartie, un nouveau tarif à la demi-année est créé (5 euros), pour les personnes qui s'inscrivent après les vacances de février. Par ailleurs, concernant les séjours, un nouveau séjour de quatre jours et trois nuits a été créé. La Ville a essayé d'harmoniser les différents tarifs pour avoir une cohérence avec les séjours de deux nuits et de cinq nuits.

Monsieur le Maire ajoute que les cours d'arts plastiques ont été recentralisés des Bruyères, à Gévelot, en centre-ville. Selon lui, il y a plus d'inscrits suite à ce déménagement. Le lieu du cours bénéficie de meilleures conditions d'accessibilité, notamment sans voiture, puisqu'il est mieux desservi par les transports en commun et qu'il est situé en centre-ville.

Par ailleurs, concernant la durée des conditions actuelles, une commission d'appel d'offres qui s'est tenue le jour même a examiné les propositions faites par certaines entreprises pour mener le chantier de la Galerie du Théâtre. Chaque lot fait l'objet de propositions et les travaux pourront donc commencer en septembre. Ils s'échelonnent tout au long de l'année pour la livraison d'une galerie rénovée et de 350 m<sup>2</sup> de salles associatives, dont des salles de cours d'arts plastiques neuves, pour septembre 2020.

Enfin, les élèves inscrits aux cours de céramique semblent vouloir les poursuivre malgré l'absence de four.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°9 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : Mme GALLAIS, M. BLANCHARD, Mme CANDELIER, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD) et 1 abstention : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.**

**10°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles**  
**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame TEXIER explique qu'il convient de régulariser des créances pour un montant total de 2 665,58 euros à destination de huit familles.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité.**

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES

### **11°) Budget communal - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre dressés par le trésorier principal.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX observe que les comptes en question ont été communiqués aux membres du Conseil, ainsi que le formulaire transmis par le trésorier. Il rappelle qu'ils font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2018, pour le budget principal, de 40 937 681,70 euros et, pour le budget du parking du théâtre, de 45 738,81 euros.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.**

### **12°) Budget communal - Approbation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre pour l'exercice 2018.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX remercie, en préambule, les services financiers de la Ville pour avoir établi le rapport proposé. Il rappelle que la reprise des résultats présentée au mois d'avril s'est faite dans des conditions compliquées. Le rapport apporte peu de changements depuis cette reprise faite lors du vote du budget. La différence se limite de 1 à 2 % d'écart. Monsieur DECOUX propose donc de faire une présentation rapide du document.

L'exercice 2018 dégage un excédent net libre d'affectation de 12 555 753,49 euros. Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 35 367 459 euros, en baisse de 212 000 euros par rapport à l'année précédente. Elles ont notamment diminué du fait de la baisse des charges à caractère général (-2,5 %), des dépenses de gestion courante (-3,6 %) et des charges financières (-27 % en un an). Les charges de personnels, qui représentent le premier poste de dépenses, sont stables à +0,42 % contre 1,13 % en 2017. Monsieur DECOUX souligne ce résultat remarquable.

Les recettes de fonctionnement atteignent un montant plus important que l'année précédente, à hauteur de 79 368 119 euros, du fait du report de l'année N-1 sur l'année N d'un produit de cession, à savoir les actions de la SEMI -SEVRES. Cette augmentation de 82 % n'est cependant pas à périmètre constant. L'épargne brute, qui représente le résultat d'autofinancement de la collectivité en section de fonctionnement, pour ensuite alimenter la section d'investissement, s'élève à 9 961 000 euros contre 8 020 000 euros l'année dernière. Cette épargne a augmenté, notamment du fait de recettes exceptionnelles pour environ 1,4 million d'euros. Il s'agit de taxes additionnelles sur les mutations à titre onéreux (TAMO).

Monsieur DECOUX observe que cette hausse exceptionnelle de l'épargne de la Ville, du fait de recettes exceptionnelles, ne doit pas masquer le désengagement de l'État. En termes de recettes, la dotation générale de fonctionnement (DGF) a baissé de 6,55 % cette année, après avoir baissé de 19 % l'année précédente. S'agissant des dépenses, le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France a augmenté de 10 % cette année.

Enfin, l'épargne nette (épargne brute – remboursement de l'annuité) s'élève à 8 266 000 euros, contre 6 282 000 euros l'an dernier. Le taux d'épargne brute, après retraitement des différents flux avec la Métropole du Grand Paris et l'établissement public territorial GPSO, s'établit à 13,4 %, soit un niveau raisonnable supérieur à 10 %.

Le résultat budgétaire global de l'exercice est de 38 523 091,74 euros. Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 3 930 000 euros. Le résultat d'investissement reporté négatif est de -1 595 000 euros, soit un résultat de clôture de l'exercice de 40 858 631,18 euros.

Les restes à réaliser en section d'investissement sont essentiellement en dépenses pour 28 916 000 euros et en recettes pour 613 000 euros. Le solde de reste à réaliser est de -28 302 879,69 euros. Le résultat net disponible s'établit à 12 555 753,49 euros.

S'agissant des soldes de la section d'investissement, Monsieur DECOUX souligne que la Ville a mené 2 843 000 euros de travaux et a versé des subventions d'équipement pour 573 000 euros.

Le taux d'exécution budgétaire est stable par rapport aux années passées. Il est retraits des flux exceptionnels, ce qui n'est pas le cas de tous les pourcentages présentés dans le rapport. L'exécution des investissements est en légère augmentation ; la Ville souhaite fortement augmenter ce taux d'exécution cette année.

Les dépenses de personnel s'élevaient à 16 110 868 euros en 2017 et à 16 178 884 euros en 2018, soit une variation de 68 000 euros. Monsieur DECOUX souligne que, pour une année et une ville de la taille de Sèvres, cette variation représente un effort de gestion remarquable.

Les charges financières ont nettement diminué, en raison notamment de la baisse continue des taux d'intérêt.

Monsieur DECOUX commente ensuite l'encours de dette rapporté à la population. Il est en baisse continue depuis 2012, passant de 883 euros à 418 euros par habitant, alors que la moyenne de la strate est à 1 063 euros par habitant. Sèvres est donc une ville peu endettée, ce qui laisse une marge de manœuvre pour les travaux du futur.

Le coût de la dette a également continué à baisser. Il se situe à 2,49 % en moyenne pour 2018, soit une variation très légère par rapport aux années précédentes.

Le ratio de désendettement a nécessairement baissé, puisque Sèvres a remboursé une partie de sa dette.

Enfin, Monsieur DECOUX souligne que les encours de garantie s'élèvent à 21 220 000 euros au 31 décembre 2018, soit moins de 900 euros par habitant. Ils concernent essentiellement le secteur du logement, dont 52 % sont des emprunts garantis pour la SEMI-SEVRES.

Concernant le budget annexe du parking du théâtre, le résultat réalisé a augmenté de 4,2 %. Il est à noter un travail continu des services pour améliorer l'équilibre de ce budget, ce qui permet de ne pas appeler en 2018 la subvention d'équilibre votée par la Ville pour 15 000 euros, en travaillant sur les recettes et en régularisant notamment le stock de parkings qui n'étaient pas toujours producteurs de revenus comme ils l'auraient dû. Les charges de copropriété sont quasi stables, avec un réalisé de 68 184 euros. Une légère augmentation est attendue en 2019, en raison d'appel de fonds pour des travaux.

Monsieur le Maire ne pouvant pas participer au vote, il propose l'élection d'un président de séance.

Madame TEXIER propose le transfert de la présidence de la séance vers Vincent DECOUX. Elle le soumet au vote.

Monsieur DECOUX, président de séance, cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie les services de la Ville qui produisent les documents présentés avec une constante pédagogie. Elle remercie également Monsieur DECOUX pour ses efforts de présentation pédagogiques. Elle observe qu'il s'agit du dernier compte administratif de la mandature actuelle.

Madame CANDELIER estime que, depuis 2014, le rapport de compte administratif retrace fidèlement les choix budgétaires de la majorité municipale pour la Ville, qui ne correspondent pas à ceux de l'opposition. Elle espère que les prochains comptes administratifs de Sèvres traduiront une autre vision et d'autres engagements.

Le budget réalisé reste éloigné du budget primitif. Madame CANDELIER s'étonne toujours des écarts importants constatés et qui se répètent d'année en année. En 2017, elle fait état d'un décalage très exceptionnel (4 millions d'euros). Cette année, il dépasse 12 millions d'euros. Ce résultat n'est pas uniquement dû à des aléas positifs, mais il fait suite à la fois à un sous-investissement et à une augmentation de la participation des usagers. Madame CANDELIER constate que la majorité municipale ne parvient pas à dépenser de manière optimale les lignes d'investissement. Elle y voit deux raisons principales : tout d'abord, des effets de communication importants dans le budget primitif et, sans doute, un manque de personnel pour réaliser les opérations planifiées. Néanmoins, les besoins

existent, notamment pour les équipements municipaux qui vieillissent, qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et qui ne sont pas isolés correctement pour permettre un véritable confort d'usage en hiver tout comme en période de canicule (équipements scolaires et de la petite enfance, mairie).

Madame CANDELIER estime que, à force d'économiser sur les moyens d'ingénierie, les projets ne sont plus réalisés. Elle fait état d'une solution de substitution trouvée par la majorité municipale, qui ne lui semble pas économe pour les deniers de la ville.

Monsieur DECOUX cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remercie l'ensemble des services financiers de la Ville. La comptabilité publique ayant des règles très différentes de la comptabilité commerciale, elle rend l'exposé encore plus difficile à comprendre pour la plupart des Sévriens.

Le compte administratif reprend un excédent de 12,5 millions d'euros, montant jamais atteint, mais ce chiffre est lié à la recette exceptionnelle sur la section d'investissement, avec le produit de la vente de la SEMI -SEVRES. Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 40,9 millions d'euros. Le reste à réaliser de la section d'investissement étant de près de 29 millions d'euros, le solde « se limite » à 12,5 millions d'euros. Selon Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, il conviendra de suivre l'utilisation de cette rentrée exceptionnelle au cours des prochaines années, mais la comptabilité publique n'aide pas à cela.

Cette situation permet à la Ville de s'assurer sans difficulté la couverture de ses investissements sans recours à l'emprunt. Les taux historiquement faibles et la baisse mécanique de l'encours de la dette permettent une diminution des charges financières sans effort pour la Ville. Il conviendra néanmoins de se demander si les travaux ambitieux du centre-ville devront être financés sans recours partiel à l'emprunt. S'agissant d'un investissement à très long terme, le recours à l'emprunt pourrait se justifier.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ dit avoir établi un tableau de comparaison sur les deux années. Alors que le rapport annonce des sommes importantes pour les dépenses d'investissement, en réalité, entre 2017 et 2018, les dépenses d'équipement n'augmentent que de 417 000 euros. Le budget d'acquisition est stable. Les subventions d'équipement sont légèrement supérieures. Les dépenses de frais d'études anormalement élevées en 2018 diminuent. Le poste « travaux » est seulement exécuté à hauteur de 39 %, soit moins que l'année précédente. Des travaux de réhabilitation sont certes constatés, mais peu de travaux de rénovation thermiques. Une partie du patrimoine de la Ville est ancien. Certains écoles ou bâtiments communaux nécessitent une meilleure isolation thermique ou phonique. Les recettes provenant de la vente de la SEMI doivent servir à des investissements dans les rénovations thermiques, qui généreront des économies pour les comptes des années futures et profiteront ainsi à tous les Sévriens. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ajoute que nul ne connaît le prix de l'énergie dans cinq ans. Le simple fait de supprimer le plastique dans les administrations ne permettra pas de progresser vers la transition énergétique.

Elle ajoute que, tout au long de l'année, des hausses de tarifs ont été votées sur les services rendus à la population. Or, la réflexion globale sur les tarifs n'a pas eu lieu durant le mandat actuel. Il s'agit d'une simple augmentation mécanique des tarifs, bien que Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ait souvent appelé une refonte des quotients familiaux.

Les dépenses de personnel progressent, du fait d'augmentation automatique des rémunérations. En fait, corrigées de ces augmentations, les dépenses diminuent. Au début du mandat actuel, les dépenses de personnel ont pu être diminuées en supprimant des postes tels que celui de chef de cabinet. Maintenant, les postes en contact avec le public diminuent, comme le montre la réforme relative aux ATSEM.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que Sèvres est une ville riche et que la majorité municipale en profite pour baisser les impôts, malgré son désaccord en termes d'approche politique. Elle ajoute que le niveau de résultat n'a pas de sens. Soit la Ville choisit d'augmenter les services aux usagers, soit elle joue sur les impôts, soit elle joue sur les tarifs. Ceci reflète des choix politiques, qui devront être expliqués et présentés aux Sévriens lors des élections municipales de l'année prochaine. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ ne votera pas la délibération, car elle n'adhère pas à la politique menée par la majorité municipale.

Monsieur DECOUX observe que le taux de réalisé est en légère hausse pour la section d'investissement et en baisse de 1 % pour la section de fonctionnement. Globalement, le budget est donc exécuté dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Sans refaire tout le débat qui a déjà été effectué lors du débat d'orientation et du budget, Monsieur DECOUX souhaite rectifier certains points inexacts. Premièrement, le résultat de 12 millions d'euros était connu, il est dû au report du résultat de l'année précédente, ajouté au résultat de l'année et aux recettes exceptionnelles. Il ne s'agit pas d'une recette extraordinaire, mais d'un cumul de résultats sur trois ans. Deuxièmement, Monsieur DECOUX ne partage pas le point de vue de Madame CANDELIER sur le fait de sous-investir. Les investissements ont été augmentés cette année avec des moyens qui seront présentés plus tard dans l'ordre du jour et avec des recrutements. L'effectif est en croissance, notamment sur les travaux. La Ville se fait également assister par une SPL qui est un outil adapté à la réalisation de travaux, alors qu'il est actuellement difficile de recruter du personnel en la matière. Les équipements municipaux sont au cœur de la politique d'investissement de la Ville, et ce depuis au moins deux ans. Beaucoup font aussi l'objet de rénovations, ce qui peut expliquer une faible exécution en section d'investissement, car des travaux sont exécutés sur de nombreux équipements dans le domaine scolaire et de la petite enfance, ainsi qu'à l'hôtel de ville. En outre, Monsieur DECOUX s'inscrit en faux sur le fait que la majorité municipale économise sur les moyens des projets : au contraire, elle met de plus en plus de moyens pour développer des projets, ce qui transparaîtra dans l'exécution du budget de l'année.

En réponse à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ, il note que le résultat de 49 millions d'euros est un résultat technique ; le véritable résultat pour la Ville s'élève à 12,5 millions d'euros.

Il indique ensuite que les charges financières n'ont pas baissé sans effort. Elles ont certes diminué du fait de la baisse des taux d'intérêt, mais des efforts ont également été effectués au cours des années passées et dès le début du mandat pour structurer la dette et pour revoir certains emprunts.

Monsieur DECOUX convient qu'il faudra étudier la possibilité de recourir à l'emprunt pour les travaux du centre-ville. Cela dépendra du chiffrage final des travaux qui n'est pas connu à ce jour. Cela peut être une bonne stratégie financière pour un tel investissement à long terme, mais ce n'est toutefois pas une nécessité si la Ville a une capacité propre.

S'agissant de l'exécution, elle s'élève à 54 % pour la section d'investissement et non à 39 %, qui correspond seulement à un poste. La Ville continue à effectuer des travaux de rénovation des bâtiments, y compris en termes de rénovation thermique. Ainsi, à chaque rénovation de toiture, l'isolation est améliorée. L'isolation phonique est également un point traité, notamment dans le réfectoire de l'école Gambetta, dont les élèves et leurs parents se sont félicités. Tous ces travaux entraîneront des économies dans les années à venir. La Ville considère également qu'il est sage d'améliorer la qualité de ses bâtiments dans ce domaine. Une étude sur le sujet avait d'ailleurs été présentée au Conseil municipal.

Monsieur DECOUX constate que l'opposition n'a pas la même approche que la majorité sur le sujet des tarifs. Il note que le coût de la vie augmente et que les tarifs suivent logiquement la tendance inflationniste. Il ne conviendrait pas de les baisser, d'autant plus qu'ils ne représentent pas la totalité du coût d'usage. Monsieur DECOUX reconnaît que la réflexion globale sur les tarifs n'a pas été présentée au Conseil municipal, mais la majorité municipale travaille sur ce sujet sensible. La prise en compte du quotient familial est effectivement une option et un point d'attention de la Ville. La révision récente des tranches de certaines activités, l'introduction de tarifs sociaux et la baisse du coût de la cantine montrent d'ailleurs l'attention de la majorité aux plus démunis. Si ce point est au cœur de l'action municipale, il ne serait néanmoins pas raisonnable de baisser le coût des tarifs dans l'environnement budgétaire qui règne depuis le début du mandat, c'est-à-dire avec une baisse de ressources constante.

Monsieur DECOUX ne sait pas si Sèvres est une ville riche. Elle l'est peut-être, comparée à d'autres. En termes de rapport entre ses ressources et ses dépenses, elle est de moins en moins riche, puisque les ressources tendent à baisser fortement.

Enfin, les choix d'investissement de la Ville sont clairs. Il s'agit de maintenir les équipements qui sont au service des concitoyens, de les rénover et de produire de nouveaux équipements selon le plan pluriannuel d'investissement qui a été présenté lors du budget. Monsieur DECOUX cite par exemple la création d'un nouveau restaurant. Il propose de passer au vote.

**Le budget principal est adopté à la majorité avec 4 votes contre : Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD) et 1 abstention : Mme GALLAIS.**

**Le budget annexe est adopté à l'unanimité avec 5 abstentions : Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme GALLAIS, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD).**

**En vertu de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire s'est retiré au moment du vote. Monsieur Vincent DECOUX a été élu président de la séance.**

**13°) Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et du budget annexe du parking du Théâtre de l'exercice 2018**  
**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX indique que la clôture des comptes fait apparaître des résultats excédentaires pour le budget principal :

- un résultat net de section d'investissement de 4 277 272,22 euros ;
- un résultat net de section de fonctionnement de 8 278 541,27 euros ;
- soit un total de 12 555 753,49 euros.

Pour le budget annexe du parking du Théâtre, les comptes montrent :

- un résultat net de section d'investissement de 15 624,09 euros ;
- un résultat net de la section de fonctionnement de 30 114,72 euros ;
- soit un résultat net global de 45 738,81 euros.

Il est proposé d'affecter ces résultats conformément aux deux articles de la délibération.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°13 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD). M. BELARBI ne prend pas part au vote.**

## **SPORT**

**14°) Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Club Olympique de Sèvres**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire explique qu'une convention d'objectifs s'impose pour les associations recevant plus de 23 000 euros de subventions. Celle concernant le Club Olympique de Sèvres s'arrête fin 2019. Par ailleurs, un élément important change le périmètre de l'association qui transfère à Dynamic Sèvres sa section natation, soit 1 000 adhérents, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il est donc proposé d'ajuster la convention d'objectifs en tenant compte de ce changement de périmètre.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. BELARBI.**

**15°) Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Dynamic Sèvres.  
Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD signale qu'il est élu à Dynamic Sèvres. Il demande s'il est normal que l'association ne se soit jamais réunie.

Monsieur le Maire indique que c'est tout à fait anormal. Des conseils d'administration se sont tenus. Selon lui, Monsieur BLANCHARD semble ne pas être convoqué aux conseils d'administration. Pourtant, la majorité municipale a signifié officiellement le changement des représentants de la Ville au Conseil. Il invite Monsieur BLANCHARD à se renseigner auprès de Dynamic Sèvres. Il s'engage également à le faire de son côté.

Madame TEXIER confirme que Monsieur BLANCHARD figure dans la liste des destinataires de la convocation au précédent conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose de tirer ce point au clair.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

**La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. BELARBI.**

**TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**16°) Convention de mise à disposition d'un espace public d'intérêt territorial en vue de l'aménagement et de la gestion d'un jardin partagé de quartier situé rue de Marcelin Berthelot.  
Rapporteur : Monsieur HUBERT**

Monsieur HUBERT note que le jardin se situe dans le quartier des Bruyères, entre la rue Pasteur et la rue des Verrières. L'espace concerné a une superficie de 60 m<sup>2</sup>. Il est aménagé avec six potagers.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD soutient cette initiative malgré la petite surface de l'espace, car elle permettra de tester le dispositif sur le quartier des Bruyères. Néanmoins, il regrette que l'expérimentation ne soit pas plus large. Selon lui, il aurait paru opportun d'installer des toilettes sèches pour acquérir une première expérience. En commission d'urbanisme, il a été expliqué que, compte tenu de la taille restreinte de la parcelle, les usagers du jardin partagé habitent tous à proximité immédiate, rendant l'installation de toilettes superflue. Monsieur BLANCHARD suggère d'envisager le test ailleurs, par exemple dans le square Carrier-Belleuse. En tout état de cause, il existe une demande pour que des toilettes publiques soient installées dans différents points de la commune. Le conseiller souhaite qu'elle soit prise en compte de la façon la plus écologique possible.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'étonne que la convention soit au vote, alors que la majorité municipale a déjà largement communiqué sur les réseaux sociaux. Elle fait état d'une grande demande de la part de Sévriens sur ce sujet, certains allant dans le 78 pour trouver des jardins partagés. Selon elle, cette pratique renforce le lien social et permet de végétaliser davantage et autrement

l'espace public. Elle demande à Monsieur le Maire s'il existe d'autres projets pour répondre à cette demande, même sur de toutes petites parcelles comme à Paris. Elle suggère de supprimer de la minéralité dans certaines zones du centre-ville et de proposer plus d'espaces à végétaliser. Les Sévriens devraient aussi être encouragés à végétaliser leur espace, surtout dans les lieux où la verdure est peu présente.

Monsieur HUBERT confirme que l'espace de 60 m<sup>2</sup> est relativement petit pour commencer, mais qu'il est voué à se développer, éventuellement ailleurs. Le jardin partagé étant destiné en priorité aux populations locales, les toilettes sèches ne lui semblent pas opportunes. Il se dit prêt à discuter d'un test au square Carrier-Belleuse.

Monsieur le Maire ajoute qu'un autre projet de jardin partagé voit le jour au 21-23 avenue de l'Europe ; sa rénovation se termine. Immobilière 3F propose ce jardin en lien avec l'association Espace. D'autres projets seront réalisés vers la frontière avec Chaville et vers le quartier de la Cristallerie.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. BELARBI.**

**17°) Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à GPSO pour la réalisation de travaux de rénovation du trottoir ouest de l'avenue Jules Gévelot.**

**Rapporteur : Monsieur JIAUME**

Monsieur JIAUME explique que, par convention en date du 19 octobre 2018 passée entre la commune de Sèvres et l'ONF, la commune a été autorisée à réaliser la remise en état du trottoir ouest de l'avenue Jules Gévelot située dans la forêt domaniale de Meudon, territoire communal de Sèvres. Ces trottoirs qui parcourent la forêt sont empruntés par beaucoup d'usagers, notamment des promeneurs et marcheurs. Compte tenu du transfert à l'établissement public territorial, les moyens nécessaires à l'exercice des compétences en matière de création et de gestion de la voirie territoriale, la commune de Sèvres entend déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation du trottoir ouest de l'avenue Jules Gévelot à GPSO. Le coût des travaux de la présente opération s'élève à 45 571 euros TTC et sera pris en charge par la Ville de Sèvres. Par conséquent, les parties souhaitent confier par la présente convention la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ indique que plusieurs membres du Conseil ont été interpellés par une personne sur la présence d'orties, car il semblerait que quelqu'un ait été blessé dernièrement. Elle observe qu'il n'existera plus désormais de lieux sans mauvaises herbes, l'usage du Roundup dans les villes étant terminé, ce dont elle se félicite. Néanmoins, il convient d'apporter une réponse à cette personne.

Monsieur le Maire confirme que le même auteur interpelle chaque année et très fréquemment la Ville sur les orties. Il lui a été répondu que le terrain était géré par l'ONF et qu'il était coupé une à deux fois par an. Il ne souhaite pas s'attarder sur de telles demandes originales.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité.**

**18°) Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à la SPL Seine ouest aménagement pour la création d'un restaurant à Sèvres - Avenant n°I.**

**Rapporteur : Monsieur GIAFFERI**

Monsieur GIAFFERI explique que le projet concerne la création et la construction du restaurant qui sera adossé à la façade ouest du SEL et qui donnera sur le square Carrier-Belleuse. C'est un projet très important pour la ville, qui joindra l'utile et le nécessaire à l'agréable. En effet, le restaurant aura pour vocation principale d'augmenter l'attractivité du SEL, puisque la concurrence des villes voisines sera très difficile à supporter pour le SEL, notamment via les projets de Vélizy, Boulogne-Billancourt et Parly 2. La création de ce restaurant contribuera donc à aider le SEL.

La délibération concerne le coût global des travaux qui, après étude par l'Architecte des bâtiments de France du projet, passera de 2,325 millions d'euros à 3,038 millions d'euros. L'avis de l'ABF est absolument incontournable ; il concerne principalement l'implantation des cuisines en sous-sol ainsi que les locaux techniques et l'installation de la salle de restaurant au rez-de-chaussée, qui sera prolongée par une terrasse extérieure. Monsieur GIAFFERI précise que, sur les 3,038 millions d'euros, le maire a obtenu du Département une subvention de 820 000 euros, soit un coût global de l'opération pour la Ville de 2,2 millions d'euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaite faire un historique financier du projet. En décembre 2017, la majorité municipale donnait mandat à la société publique locale Seine Ouest Aménagement pour lancer une étude de création d'une activité de restauration au SEL, soit 92 259,90 euros, dont environ 8 400 euros TTC de rémunération pour la SPL. Cette étude n'a jamais été présentée dans son intégralité au Conseil municipal.

Le 12 avril 2018, la majorité municipale modifiait le mandat pour pouvoir déposer un permis de construire. La mission de la SPL était alors renforcée en lui confiant la recherche du futur restaurateur, la société ayant « un réseau ». Le coût de ce réseau est de 48 000 euros TTC.

En avril 2018, sur la base d'un projet de 1,895 millions d'euros de travaux, la rémunération de la SPL s'établit à 154 000 euros TTC.

Entre temps, l'Architecte des bâtiments de France a demandé un certain nombre de modifications. Le nouveau projet a été communiqué en commission de l'urbanisme, mais sans documents, et il n'a pas été présenté à l'ensemble du Conseil municipal. Madame CANDELIER note qu'elle voit pour la première fois les images présentées en séance. Elle souhaite recevoir les éléments du projet, voire d'autres visuels.

À la suite des demandes et modifications, le coût projeté passe de 1,895 millions d'euros à 3,5 millions d'euros d'argent public, soit près du double. La rémunération de la SPL par rapport au projet d'avril 2018 augmente de 48 000 euros, soit un total de 202 000 euros TTC pour la seconde phase. Madame CANDELIER estime que, depuis décembre 2017, la rémunération de la SPL se situe à 210 000 euros.

Elle se demande s'il est nécessaire de consacrer autant d'argent public (3,5 millions d'euros), même si le Département est cofinanceur, pour créer une activité de restauration privée puisque la société privée à qui sera confiée l'activité ne cherchera pas seulement l'équilibre, mais aussi du bénéfice. Madame CANDELIER observe que cette somme de 3,5 millions d'euros aurait pu servir à la rénovation de la gare du pont de Sèvres ou permettrait de réaliser 35 000 m<sup>2</sup> d'isolation de toitures. Son groupe votera contre l'avenant proposé.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ estime que ce projet architectural est plus satisfaisant que le précédent, notamment concernant l'occupation et l'emprise par rapport à la rotonde. Elle espère que Monsieur GIAFFERI assistera désormais au conseil d'administration du SEL pour suivre ce projet, entre autres.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ regrette de n'avoir aucune indication sur l'activité de restauration qui sera proposée. Même si aucun restaurateur ne refuse de clients, les familles n'y

vont pas si elles ne peuvent pas le payer. Au lieu d'une ambiance néo bobo existant dans beaucoup de restaurants, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ préférerait y trouver une formule innovante comme il en existe à Nanterre ou ailleurs, alliant restauration, transition alimentaire et insertion par le travail. Un tel projet aurait également pu être mené à la gare du pont du Sèvres. Elle attend des réponses sur un projet ambitieux sur ces critères.

Monsieur GIAFFERI note qu'il présente le projet concernant un restaurant, alors qu'il est en charge de la culture. C'est justement parce que, pour le maire et la majorité municipale, l'intérêt du restaurant est principalement de développer et de consolider l'activité du SEL, ce qui est très important pour la Ville. Il ajoute que, en 2012, la Ville avait diligenté une étude qui montrait la sous-dotation de la ville en matière de restaurants et la situation est inchangée depuis. Selon Monsieur GIAFFERI, le projet permet de poursuivre deux objectifs : d'une part, une activité de restaurant est développée et permet de combler une forme de déficit en la matière ; d'autre part, l'activité artistique et culturelle développée par le SEL est consolidée. La responsabilité de ce choix politique incombe à la majorité municipale, qui n'a pas choisi de rénover toutes les toitures de la ville et de faire disparaître le SEL.

Monsieur le Maire signale que Vélizy vient de livrer 18 salles de cinéma et 17 restaurants. Parly 2 au Chesnay livre aussi 8 salles de cinéma en juin. Par ailleurs, est en cours de construction, permis déposé et purgé de tout recours un complexe cinématographique de 8 salles, sur la pointe de l'Île Seguin en vis-à-vis de la Seine musicale, avec un hôtel et des restaurants. Selon Monsieur le Maire, il serait une erreur pour le SEL de considérer que son environnement concurrentiel ne change pas. Il estime que le SEL est essentiel à la ville, pour les activités culturelles et de créations artistiques qu'il propose ainsi que pour le cinéma et les activités associatives qui s'y déroulent occasionnellement. Ne rien faire reviendrait à le laisser périliter, comme cela a été le cas pour de nombreux cinémas de proximité. Au contraire, la majorité municipale a choisi de greffer à proximité immédiate du SEL un petit pôle d'attractivité par le biais d'un lieu de restauration. Elle offre ainsi deux éléments d'attractivité au même endroit pour conforter la vie des Sévriens, au lieu de destiner la même somme à un seul élément : la gare du pont de Sèvres. Monsieur le Maire souligne que, avec le même budget, la majorité municipale fait deux fois plus et elle préserve l'attractivité du SEL. Il assume totalement ce choix.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GALLAIS.

Madame GALLAIS demande à Monsieur le Maire quelle baisse de subvention il a accordée au SEL depuis le début de sa mandature, par rapport à celle fournie initialement.

Monsieur le Maire lui répond que, sous sa délégation d'adjointe à la culture, la subvention a baissé de 100 000 euros. Elle a été remontée de 40 000 ou 50 000 euros cette année.

Il ajoute que la SPL demande 129 133,41 euros pour la création d'un restaurant au SEL. En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°18 est adoptée à la majorité avec 5 votes contre : Mme GALLAIS, M. BELARBI, M. BLANCHARD, Mme CANDELIER, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD) et 1 abstention : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.**

**19°) Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à la SPL Seine Ouest Aménagement pour la réhabilitation complète de la cour de l'école élémentaire des Bruyères, située 12 route du Pavé des Gardes.**

**Rapporteur : Madame HERVE**

Madame HERVE indique que la Ville de Sèvres souhaite rénover les cours d'écoles sévriennes présentant des déformations dues aux racines des arbres trop envahissants et aux assainissements défectueux, susceptibles de présenter un danger pour les enfants. De plus, elle souhaite apporter des aménagements, tels que l'éclairage, des structures de jeux, des bancs en bois

adaptés aux enfants, un réaménagement des espaces verts avec des jardinières à hauteur d'enfants, des haies ou des marquages au sol pour l'athlétisme par exemple, un juste équilibre entre les zones à l'ombre et au soleil en laissant suffisamment d'espace de jeu pour les enfants et en prenant en compte les demandes des enseignants qui, par exemple, ne souhaitent pas que les enfants jouent dans la terre, pour des raisons d'hygiène.

Compte tenu de la nécessité d'effectuer ces travaux durant la période estivale et des nécessités d'interventions multiples des services municipaux pendant la fermeture des établissements scolaires, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la cour élémentaire des Bruyères à la Société publique locale Seine Ouest Aménagement. En plus d'apporter à la Ville des compétences particulières qu'elle n'a pas, la SPL l'aidera sans doute à améliorer sa réalisation budgétaire.

Le budget 2019 voté pour cette opération s'élève à 240 000 euros. Il est demandé au conseil d'approuver les termes du projet de convention et d'autoriser le maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD estime que le projet présenté manque singulièrement d'originalité. Il s'agit ni plus ni moins de remplacer le revêtement actuel par un autre. Les travaux sont nécessaires et la consultation des entreprises ayant déjà été organisée, il est trop tard pour envisager des solutions alternatives. Pourtant, dans le contexte actuel de réchauffement climatique et d'érosion de la biodiversité, de nombreuses communes mettent en œuvre des dispositifs afin de renaturer les cours d'écoles. À Paris, une trentaine d'établissements sont concernés dans le cadre d'une opération baptisée Oasis.

Monsieur BLANCHARD poursuit en indiquant que, en commission d'urbanisme, il a été expliqué que la cour est trop petite (900 m<sup>2</sup>), que les aménagements alternatifs sont chers et que les équipes éducatives ne souhaitent pas que les enfants touchent la terre. Selon lui, *« qui veut faire quelque chose trouve un moyen, qui ne veut rien faire trouve une excuse »*. Si l'espace manque pour implanter sur une partie de la cour de l'école élémentaire des Bruyères un espace de pleine terre, la Ville aurait pu obtenir de la SPL qu'elle substitue à l'enrobé imperméable un revêtement perméable qui n'oblige pas à renvoyer à l'égout les eaux pluviales. Monsieur BLANCHARD reconnaît qu'il est trop tard pour cet aménagement, mais le problème se posera à nouveau et bien au-delà des cours d'écoles. Il convient de transformer la vision de la Ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaite intervenir sur les délibérations n°19 et 20 concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL. Les communes sont propriétaires des bâtiments et des espaces des écoles maternelles et élémentaires et elles y effectuent des travaux régulièrement. Madame CANDELIER approuve le principe de ces travaux avec les mêmes réserves que celles exprimées par Monsieur BLANCHARD. Ces travaux sont nécessaires, prévisibles, programmés et votés. Ils sont généralement assez répétitifs : changement de sanitaires, réfection de peintures, rénovation de cours, etc. C'est donc un travail classique de préparation des opérations qui est confié aux services compétents de la Ville. En cas de travaux plus complexes, ceux-ci peuvent faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, via les marchés publics.

Madame CANDELIER s'étonne que la majorité municipale soumette deux délibérations qui confient la maîtrise d'ouvrage à la SPL fin juin, pour des travaux débutant dans les prochains jours. Elle se demande si le service bâtiment et le service marché de la Ville sont dans l'incapacité d'assurer dans de bonnes conditions la préparation et le suivi de ces chantiers. Si tel est le cas, il conviendrait alors de remédier rapidement à cette incapacité. Au nom de son groupe, Madame CANDELIER estime que le personnel de la Ville est tout à fait compétent pour réaliser ce type de tâches.

Selon elle, le choix de la majorité municipale aurait plutôt une motivation d'ordre économique. La Ville souhaiterait ainsi faire monter en puissance la SPL dans les affaires de la commune, en lui confiant des chantiers habituellement suivis par les services municipaux, ce qui a un coût non négligeable en termes d'honoraires versés à la SPL. En commission d'urbanisme, Madame CANDELIER s'était d'ailleurs renseignée sur le montant de ces honoraires, car elle n'a pas

réussi à les trouver dans les annexes. Elle évoque les montants de 7 200 euros pour les Bruyères et peut-être plus de 14 000 euros pour Cotton, soit 21 000 euros pour deux opérations, ce qui n'est absolument pas économique pour la Ville, comparé au niveau de salaires des fonctionnaires.

Par ailleurs, Madame CANDELIER s'inquiète du fait que les marchés aient déjà été passés pour ces travaux par la SPL, avant même qu'elle soit mandatée officiellement par la Ville pour cela. Elle s'interroge sur la légalité de ces marchés. D'autre part, ces derniers ont été attribués par une commission d'appel d'offres, dont le Conseil municipal ne connaît pas la composition. Madame CANDELIER conclut en disant qu'elle approuve le principe des travaux, qui sont nécessaires. En revanche, les procédures mises en œuvre ne lui semblent pas bonnes.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ adhère aux propos de Madame CANDELIER. Elle observe que des travaux de la même ampleur ont lieu l'été dans les écoles depuis plusieurs années, sans qu'ils soient confiés à la SPL Seine Ouest Aménagement. Elle souhaite connaître les raisons de ce changement de procédé.

Par ailleurs, elle demande si les travaux seront bien terminés à la fin des vacances scolaires.

Madame HERVE relève un paradoxe entre les interpellations de l'opposition en début de séance sur l'optimisation du patrimoine scolaire et sur la réalisation budgétaire d'une part et ses reproches quant à la réalisation d'investissements dans les écoles. Elle rappelle que la mandature actuelle a mené d'importantes actions de sécurisation dans les écoles découlant du plan Vigipirate et d'accessibilité, de nombreux travaux de rénovation des toilettes ainsi que des investissements sur les chaudières, les éclairages à LED et les robinets, ce qui est mentionné par l'opposition comme « *n'étant pas fait dans les écoles en termes d'optimisation de la consommation énergétique* ».

Madame HERVE précise que la Ville refait, pour la première fois, une cour d'école. Cette opération est assez technique et complexe et la Ville n'a pas d'expérience en la matière. De plus, s'agissant des Bruyères, toutes les évacuations sont également à refaire. En outre, les travaux devant être concentrés sur les deux mois d'été, les moyens doivent être plus conséquents sur cette période courte, ce qui explique le recours à la SPL.

Concernant les cours d'écoles, Madame HERVE tient à différencier la situation de Paris qui a des écoles très bétonnées ne disposant pas de lieux verts alentour et celle des Bruyères qui disposent de forêts tout autour de l'école et de cours déjà aménagées avec de nombreux arbres. Elle rappelle que les cours maternelles sont toutes équipées d'espaces engazonnés et de jardins permettant aux enfants de faire des cultures. Les éléments mentionnés par Monsieur BLANCHARD n'ont donc rien à voir avec la situation à Sèvres. En outre, la population sévrienne dispose d'un nombre de lieux extrêmement important pour être au vert durant le week-end.

Monsieur le Maire note avec intérêt la mobilisation de l'opposition sur les cours d'écoles. Il aurait aimé qu'il en soit de même pour la modification du PLU et la préservation des coteaux verts. La majorité municipale quant à elle se bat à la fois pour les coteaux verts et pour les cours d'écoles.

Par ailleurs, la réalisation de travaux ne se résume pas au recrutement de personnels ou d'ingénieurs. Monsieur le Maire souligne que, depuis deux ans, GPSO cherche à embaucher huit ingénieurs et la Ville a également des offres vacantes depuis plus d'un an. En réalité, les ingénieurs ne rejoignent pas la fonction publique territoriale, laquelle doit s'appuyer sur d'autres structures. En l'occurrence, la SPL a passé des marchés-cadres et elle dispose de professionnels qui peuvent travailler.

Monsieur le Maire relève certaines confusions entre les notions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage délégué et de maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage décide. Il est à l'initiative de l'opération, il définit ses besoins, les caractéristiques et le budget de l'opération. En l'occurrence, il s'agit de la Ville. Le maître d'ouvrage peut désigner un maître d'ouvrage délégué, qui sera alors lié par un contrat de mandat : c'est le rôle de la SPL. Le maître d'ouvrage délégué est un mandataire qui exécute pour le compte du maître d'ouvrage ; il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser l'ouvrage. Concernant les travaux sur Cotton et sur les Bruyères, la SPL est le maître d'ouvrage délégué de la Ville et rémunéré en tant que tel. Ses missions sont encadrées par la loi

MOP et définies dans les conventions de mandat de maîtrise qui sont transmises au Conseil municipal. Le maître d'ouvrage délégué respecte les mêmes règles de passation et d'exécution des contrats et des marchés publics que la Ville. Il représente la Ville à l'égard des tiers jusqu'à l'achèvement de la mission. En revanche, sa mission est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique définie à l'article L111-23 du Code de construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux.

Par conséquent, un maître d'œuvre (architecte, bureau d'étude) est nécessaire pour concevoir et suivre les travaux et coordonner les différents corps de métiers. La mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination (OPC) d'un chantier ne peut pas non plus être du fait de la SPL de par la loi.

S'agissant du coût très élevé de la SPL, les honoraires des maîtres d'œuvre pour les opérations récentes de la Ville se situaient entre 7,5 % et 12,4 % du montant des travaux. Pour la SPL, ils s'étalent de 2,5 % à 5,70 % du montant des travaux. Les honoraires passent donc du simple au double entre la SPL et les maîtres d'œuvre.

Monsieur le Maire conclut en disant que soit la Ville ne fait rien, soit elle s'appuie sur des outils existants, en l'occurrence la SPL. Il ne s'agit pas d'un choix idéologique, mais la Ville a finalement compris qu'elle ne parvenait ni à mener les travaux totalement en interne ni à embaucher. En outre, Sèvres était la seule ville de GPSO à ne pas s'appuyer sur la SPL, ce qui est absurde si cela lui permet de sécuriser les écoles, de refaire des cours d'école, de créer un restaurant, etc. Or, cet outil existe, il a fait la preuve de son efficacité et son coût est moitié moindre que celui d'un maître d'œuvre. Ce choix pragmatique et peu onéreux de la Ville lui permet de fournir enfin des investissements attendus.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°19 est adoptée à la majorité avec 5 votes contre : Mme GALLAIS, M. BELARBI, M. BLANCHARD, Mme CANDELIER, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD) et 1 abstention : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.**

**20°) Délégation de maîtrise d'ouvrage donnée à la SPL Seine Ouest Aménagement pour les travaux du groupe scolaire Cotton situé 22 route de Gallardon.**

**Rapporteur : Madame HERVE**

Madame HERVE explique que la Ville a programmé un ensemble de travaux dans les écoles maternelles et élémentaires Cotton. L'objectif est multiple :

- améliorer le confort des élèves ;
- sécuriser les établissements scolaires en conformité avec les recommandations réglementaires liées au plan Vigipirate – Cotton est la dernière école à sécuriser complètement – ;
- satisfaire aux obligations légales en rendant les établissements scolaires accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- limiter les consommations d'eau ;
- faciliter la lisibilité de l'accès à l'établissement.

Il est nécessaire de procéder à la rénovation des sanitaires en rez-de-chaussée d'école élémentaire Cotton, notamment en les rendant accessibles aux enfants présentant un handicap, de sécuriser les cours de l'école maternelle et élémentaire Cotton en créant une nouvelle clôture le long des espaces publics d'un linéaire long d'environ 105 mètres et de requalifier l'entrée de l'école élémentaire en reprenant les portillons, l'enclos à poubelles et en repositionnant les panneaux d'affichage de l'école. Le budget 2019 voté pour ces opérations s'élève à 250 000 euros.

Les travaux ne pouvant se faire que durant les congés scolaires d'été pour des raisons de sécurité et au regard de l'activité des services municipaux durant la période estivale, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des toilettes de l'école élémentaire Cotton et des clôtures sur rue de l'ensemble du groupe scolaire à la Société publique locale Seine ouest

Aménagement. Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver les termes du projet de convention et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BELARBI.

Monsieur BELARBI dit ne pas avoir compris le lien entre la nécessité des travaux et le plan Vigipirate.

Madame CANDELIER souligne que, pour ces travaux de sanitaires et de remplacement d'une clôture, les honoraires de la SPL s'élèvent à 11 161,90 euros HT. Elle souhaite connaître la composition de la commission d'appel d'offres de la SPL. Elle demande si Sèvres notamment y a un(e) représentant(e).

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GALLAIS.

Madame GALLAIS se souvient que la Ville avait géré la réfection des sanitaires de la maternelle Gambetta deux ans auparavant, et ce, sans la SPL. Elle se demande pourquoi la Ville externalise toutes ces compétences, puisqu'elle est en capacité de le faire.

Madame HERVE explique que, jusqu'à maintenant, la Ville a traité des sanitaires intérieurs. À Cotton, il s'agit de sanitaires extérieurs avec des contraintes particulières et un ensemble de travaux pour les rendre accessibles. S'agissant de la clôture, toutes les autres écoles ont été sécurisées en fermant l'accès à la vue et en supprimant la possibilité pour un adulte de donner quelque chose à un enfant ou de le toucher, à l'exclusion de Cotton qui est encore équipé de grillage et de haies. Il s'agit donc de fermer les 105 mètres qui entourent la maternelle et l'école élémentaire, ce qui représente une longueur importante, avec une clôture haute de 2 mètres ne permettant ni la vue ni le toucher, afin de protéger efficacement les enfants. Cela correspond aux recommandations du commissaire de police et du plan Vigipirate autour des établissements scolaires.

Madame HERVE ajoute que le cumul des travaux concernant les toilettes, la clôture et la réfection du local poubelle ainsi que le déplacement de certaines choses constitue un lot important de travaux qui s'ajoute à d'autres, menés par les services municipaux dans les écoles, au marché pour les Bruyères et la cour Brimboration. C'est la raison pour laquelle ce lot a été confié à la SPL.

Monsieur BELARBI demande à nouveau quel est le lien avec le plan Vigipirate.

Madame HERVE explique que les recommandations de l'Éducation nationale et de la préfecture de police dans le cadre du plan Vigipirate demandent qu'un enfant ne soit pas en contact avec un adulte situé à l'extérieur de l'école. Il ne doit donc pas être en situation d'être vu ou touché. Un adulte ne doit pas non plus pouvoir lui donner quelque chose. Comme toutes les villes situées aux alentours, Sèvres applique ces recommandations nationales dans toutes ses écoles.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°20 est adoptée à la majorité avec 5 votes contre : Mme GALLAIS, M. BELARBI, M. BLANCHARD, Mme CANDELIER, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD) et 1 abstention : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.**

**21°) Personnel communal - Convention d'adhésion au contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France au profit des agents territoriaux.**

**Rapporteur : Madame DETOLLE**

Monsieur DETOLLE note qu'une majorité des délibérations à venir, concernant les ressources humaines, va dans le sens des conditions de travail et de prise en compte des rémunérations des personnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, des agents communaux bénéficiaient de prestations sociales grâce à une convention passée par la Ville avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne. Ces prestations étaient mises à disposition par la société Plurelya, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs et certaines aides financières. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2018. Après mise en concurrence, le CIG de la petite couronne a conclu une nouvelle offre de prestations enrichies et diversifiées avec Plurelya. L'intérêt de cette nouvelle proposition a conduit la majorité municipale à l'étudier et, après présentation par un responsable de Plurelya, à retenir la formule la plus adéquate, puis à la soumettre à l'avis du comité technique paritaire le 5 juin dernier où l'offre a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur DETOLLE sollicite le Conseil afin qu'il autorise le maire à signer la convention d'adhésion au contrat-cadre d'accompagnement social souscrit par le CIG de la petite couronne au profit des agents sévriens. Il est également proposé de donner effet à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Monsieur DETOLLE souligne enfin l'intérêt et la satisfaction des agents à qui le projet a été présenté.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité. M. BELARBI ne prend pas part au vote.**

**22°) Personnel communal - Participation au financement de la protection sociale complémentaire.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur DETOLLE rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une nouvelle réglementation s'est imposée aux collectivités territoriales pour participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Les évolutions proposées portent sur deux risques : le risque santé et le risque prévoyance.

Le risque santé était déjà pris en charge. La participation de la Ville était de 17,5 euros avec des aides pour le conjoint et les enfants. Il est proposé de revaloriser l'aide de la Ville de 17,5 à 20 euros, sans changer la participation pour le conjoint et les enfants.

En revanche, la Ville ne participait pas à la protection complémentaire au titre des garanties du risque prévoyance. Il est proposé de la prendre en charge en appliquant les mêmes conditions d'obtention, c'est-à-dire d'avoir souscrit à une mutuelle ou à une entreprise d'assurance labellisée. La participation de la Ville se différencie selon la catégorie de l'agent :

- catégorie A : 8 euros ;
- catégorie B : 10 euros ;
- catégorie C : 12 euros.

Monsieur le Maire souligne que la participation supplémentaire de la Ville pour le risque santé de ses agents ajoutée à celle pour le risque prévoyance représente un effort budgétaire de la Ville de 64 %.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur DETOLLE indique que le comité technique paritaire s'est prononcé de manière unanime pour les deux mesures concernant le risque santé et le risque prévoyance.

**La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité.**

**23°) Personnel communal - Fixation des modalités d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur DETOLLE indique que Sèvres envisage de créer une indemnité de départ volontaire. Cette possibilité est très encadrée et limitative. Elle intervient dans le cadre d'une restructuration de service ou en cas de départ définitif de la fonction publique, pour mener à bien un projet personnel ou pour créer ou reprendre une entreprise.

L'instauration de l'indemnité de départ est proposée pour Sèvres. Elle est soumise à conditions, telles que la réalisation du projet. Par ailleurs, si la personne revient avant un délai de cinq ans, elle est obligée de rembourser la somme qui lui a été allouée. Les modalités d'encadrement du dispositif propres à la ville de Sèvres sont stipulées en fin de note de présentation.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souligne que ce dispositif aurait pu être mis en application depuis dix ans, date du décret. Il se trouve qu'une personne souhaite quitter la Ville et bénéficier d'un tel dispositif. Néanmoins, elle juge les conditions d'attribution très restrictives (20 ans d'ancienneté).

Monsieur DETOLLE reconnaît que le dispositif est très encadré et limitatif, car l'indemnité de départ volontaire ne peut pas être accordée à tout le monde. Il insiste sur le fait que la Ville conserve la possibilité de refuser la démission qui lui est soumise.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a posé des limites, compte tenu des difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale, le but de la délibération n'étant pas de vider les services. Il confirme qu'il faut vingt ans de service, soit une certaine forme de fidélité, laquelle est reconnue par l'attribution d'une indemnité de départ volontaire.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°23 est adoptée à l'unanimité avec 1 abstention : M. BELARBI. Mme BOUQUET ne prend pas part au vote.**

**24°) Personnel communal - Portant actualisation du règlement du compte épargne-temps (CET).**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur DETOLLE évoque deux séries de mesures consécutives à la parution d'un arrêté en novembre 2018. C'est d'une part le nombre de jours au-delà duquel un agent peut solliciter une indemnisation de ces jours épargnés et, d'autre part, la revalorisation des montants alloués au titre de cette indemnisation. Dans un souci de prévention des risques psychosociaux et d'incitation des agents à prendre suffisamment de congés au cours de l'année, la Ville propose de limiter le nombre de jours reportables à cinq jours de congés annuels et cinq jours de RTT au cours d'une année, de manière à ne pas augmenter inutilement le compte épargne temps.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité. Mme BOUQUET ne prend pas part au vote.**

**25°) Personnel communal - Portant mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service « Police municipale » de la commune de Sèvres auprès des communes de Marnes-la-Coquette et Ville-d'Avray.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur DETOLLE explique que, après avoir créé le poste d'agent de police municipale et son régime indemnitaire, il est souhaité que cette personne puisse répondre aux besoins exprimés par Marnes-la-Coquette et Ville-d'Avray, en plus de Sèvres, pour faciliter le constat des infractions au Code de l'environnement et au Code de la route. Par conséquent, un employé municipal de Sèvres est mis à disposition des villes de Marnes-la-Coquette et de Ville-d'Avray, contre rémunération, dans les conditions suivantes :

- Sèvres : deux jours et demi ;
- Marnes-la-Coquette : une demi-journée ;
- Ville-d'Avray : deux jours.

L'agent titulaire d'un grade qui relève du cadre d'emploi de la police municipale pourra exercer sur les territoires des trois communes. Il sera mis à disposition et assurera les fonctions, dont le détail est donné dans le rapport de présentation. Un référent technique sera désigné auprès de chaque commune. Il est proposé que la convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre prochain. Un suivi doit également être exercé à partir d'un comité de suivi où siègeront soit des directeurs généraux soit des responsables des ressources humaines des trois communes. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service de police municipale de la commune de Sèvres et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec les communes voisines.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande si la charge de travail de l'agent est compatible avec une intervention sur les trois villes et si sa mission pourra être correctement menée.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER se dit surprise par la délibération, même si elle approuve le principe de mutualisation des moyens entre les collectivités pour réaliser des économies d'échelle. Elle note en effet que, pour la première fois, il est indiqué que le poste de policier municipal créé en décembre 2016 n'est finalement utile que 2,5 jours par semaine. Elle rappelle les considérants de la délibération qui avait été votée, à savoir « *la nécessité de lutter efficacement contre les dépôts sauvages, les abandons d'ordures, de déchets ou de matériaux sur la voie publique qui enlaidissent notre commune et, dans certains cas, posent de véritables problèmes de salubrité* » ainsi que « *la nécessité de créer un service de police municipale sur le territoire de la commune* ». Madame CANDELIER en déduit que ces problèmes ne sont finalement pas si importants. Elle s'inquiète pour l'agent concerné qui aura certes un employeur, mais trois hiérarchies différentes. Elle s'étonne que le conseil n'ait pas été informé dès le début que le poste serait mutualisé. Elle votera néanmoins pour.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau poste d'agent de police municipale est créé. Le service de police pour Sèvres passe donc de 1 à 1,5, soit une augmentation de 50 %.

Concernant la triple hiérarchie de l'agent en temps partagé, Monsieur le Maire assure qu'il dépendra à chaque fois du maire de la ville dans laquelle il travaillera.

Madame CANDELIER dit n'avoir absolument pas compris qu'il s'agissait de créer un nouveau poste de policier municipal.

Monsieur DETOLLE confirme qu'il y a bien un agent qui a été formé et qui exerce uniquement à Sèvres. Désormais, il y a un nouvel agent partagé.

Monsieur le Maire ajoute que cet agent arrivera mi-septembre. Il sera en temps partagé entre trois villes. Il soumet la délibération au vote.

**La délibération n°25 est adoptée à l'unanimité.**

**26°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur DETOLLE mentionne un échange pour permettre un avancement de grade d'emploi d'attaché à un emploi d'attaché principal. Pour permettre le recrutement d'agents, il y a la création et la suppression de quatre postes.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°26 est adoptée à l'unanimité.**

**RAPPORTS ANNUELS**

**27°) Rapport annuel de l'exercice 2017 de la Société Publique locale d'aménagement (SPL) Seine Ouest Aménagement.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR explique que, en tant qu'actionnaire, la Ville doit délibérer du rapport annuel de la SPL pour l'année 2017.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER note que le bilan d'activité 2017 qui a été approuvé en juin 2018 par l'assemblée générale est présenté un an plus tard au Conseil municipal. Elle mentionne en page 75 l'opération du restaurant à Sèvres. Elle rappelle que, au 31 décembre 2017, la SPL était seulement mandatée pour faire l'étude de création d'une activité de restauration au SEL, pour un montant de 92 259,90 euros. Elle est ensuite mandatée le 12 avril 2018 sur un projet de 1,895 million d'euros. Or, le rapport d'activité de 2017 fait déjà état de ce montant. Madame CANDELIER s'interroge sur cet écart de dates et de montants.

Par ailleurs, elle estime que le rapport présenté n'est pas complet. Par exemple, il n'inclut pas la liste des salariés de la SPL. Madame CANDELIER aimerait savoir combien la société compte d'assistantes, de techniciens, d'ingénieurs, etc. alors que d'autres rapports d'activité semblent plus professionnels en mentionnant ce type d'éléments.

Enfin, elle s'interroge sur une ligne particulière. La SPL Seine ouest aménagement, qui réalise un chiffre d'affaires de 27 184 637 euros en 2017, a pour la ligne « salaires et traitements » une dépense de 9 600 euros seulement. Madame CANDELIER se demande comment fonctionne la société et qui verse les rémunérations des salariés. Elle souhaite avoir plus de transparence et d'informations sur la société et sur les personnes qu'elle emploie, notamment au vu des honoraires qui lui sont versés.

Monsieur le Maire précise que, selon la délibération précédente, la SPL se facture sous forme de prestations et non au prorata du temps des salariés. Or, la ligne « prestations » du bilan n'est pas nulle ; elle intègre les rémunérations de la société.

Par ailleurs, il trouve particulièrement graves les sous-entendus de Madame CANDELIER à propos de la page 85. Selon lui, elle ne peut pas soupçonner la SPL de fournir de faux documents qui porteraient sur des chiffres de 2018, ayant éventuellement été communiqués en 2017. Monsieur le

Maire estime que l'accusation de Madame CANDELIER est indigne et honteuse. Il soumet la délibération au vote.

**La délibération n°27 est adoptée à la majorité avec 4 votes contre : Mme CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CUADRA (pouvoir donné à M. BLANCHARD).**

**28°) Rapport annuel au Conseil Municipal sur l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray (SICCESS), pour l'exercice 2017.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire explique que le SICCESS a géré la dette sur l'année 2017. En l'absence d'interventions, il soumet la délibération au vote.

**La délibération n°28 est adoptée à l'unanimité. M. BELARBI ne prend pas part au vote.**

**29°) Rapport 2018 d'activité de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).  
Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur DECOUX propose d'examiner le rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux, dont la création est obligatoire pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants. Elle a une dérogation pour ne pas examiner les rapports relatifs aux rapports d'assainissement de collecte et de traitement des ordures ménagères qui ne relèvent pas de la ville. La commission s'est réunie une fois en 2018, le 3 décembre 2018 sur convocation du 2 novembre pour examiner les rapports d'activité des délégués de l'année 2018. À Sèvres, cela concerne les marchés et la mise en fourrière. Pour l'année 2017, deux rapports d'activité ont été présentés pour les marchés, l'un pour la société Lombard et Guérin pour le premier semestre et l'autre pour la société Comptoir des marchés pour le deuxième semestre. Pour la mise en fourrière, c'était la société Parc auto dépannage.

En l'absence d'interventions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**La délibération n°29 est adoptée à l'unanimité. M. BELARBI ne prend pas part au vote.**

**30°) Compte rendu de la délégation au Maire**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions à propos du compte rendu de la délégation au maire. Il cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ constate que le compte rendu mentionne des travaux d'accessibilité, lesquels ont déjà été abordés lors de l'examen de l'année 2018, lors de l'examen des travaux sur les écoles et sur les ordres du jour des CAO concernant le stade des fontaines. Elle demande si le conseil municipal peut avoir communication au prochain conseil sur l'avancement des travaux de mise en accessibilité par rapport à l'agenda qui avait été voté quelques années auparavant.

Monsieur le Maire assure que, chaque année et conformément à la loi, un compte rendu est fait en conseil. Il sera fait au moment opportun sur l'exercice de l'année 2018.

**Le Conseil municipal prend acte**

**31°) Vœu demandant au Centre des Monuments Nationaux de procéder à une restauration du monument et de la maison des Jardies**

**Rapporteur : Madame CANDELIER**

Madame CANDELIER explique que le monument et la maison des Jardies sont en mauvais état. Elle mentionne des photos qui montrent le transfert, le 11 novembre 1920, à la fois du cœur de Léon Gambetta au Panthéon et du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe, ce qui donne lieu à un cortège immense, preuve de l'impact de Gambetta sur ses contemporains qui le considéraient comme un héros. Cette manifestation a lieu à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la République.

Madame CANDELIER donne lecture du vœu déposé par le groupe EELV.

*« Le conseil municipal de Sèvres,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,*

*Considérant que le 11 novembre 2020 sera célébré le 100<sup>e</sup> anniversaire du transfert du cœur de Léon Gambetta au Panthéon,*

*Considérant que Léon Gambetta est mort à Sèvres dans sa maison des Jardies, le 31 décembre 1882,*

*Considérant que cette maison ainsi que le monument mémoriel du sculpteur Bartholdi, propriétés du Centre des Monuments Nationaux, nécessitent des travaux de rénovation urgents,*

*Délibère :*

*Article unique : demande au Centre des Monuments Nationaux de procéder avant le 11 novembre 2020 à une restauration du monument et de la maison des Jardies. »*

Monsieur le Maire remercie Madame CANDELIER pour ce vœu ; la majorité municipale s'y associe. Il précise que la maison dans laquelle s'est installé ce dernier était à Sèvres, sur sa frontière, dans une rue alors nommée le Chemin vert. Dans ses correspondances, Léon Gambetta notait pourtant qu'il habitait à Ville-d'Avray et son courrier était livré et enlevé par le facteur de Ville-d'Avray. Monsieur le Maire propose d'approuver le vœu pour que le Centre des monuments nationaux considère cette date anniversaire comme l'occasion de remettre en état tout ou partie de la maison que Léon Gambetta occupait à Sèvres. Il soumet le vœu au vote.

**La délibération n°31 est adoptée à l'unanimité. M. BELARBI ne prend pas part au vote.**

\*\*\*

\*

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BLANCHARD pour une question orale.

Monsieur BLANCHARD donne lecture de sa question.

*« En septembre 2018, nous avons attiré l'attention du Conseil sur le fait que la suppression des bancs publics place Gabriel Péri était mal vécue par les riverains, en particulier par les plus âgés. En octobre, les bancs ont été réinstallés, à la satisfaction générale. Malheureusement, ils viennent d'être à nouveau retirés et le bruit court qu'ils pourraient être supprimés durant l'été et réinstallés durant l'hiver. La chose semble tellement inepte que nous nous interrogeons sur le bien-fondé de cette rumeur. Pourriez-vous expliquer au Conseil ce qu'il en est ? »*

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLANCHARD pour cette question, qui permet de couper court à une rumeur. Il fait état de demandes divergentes à propos des bancs. Elles proviennent d'une part de personnes habitant à proximité immédiate des lieux où sont implantés les bancs. Il reconnaît que les bancs sont souvent occupés par plusieurs jeunes du soir au petit matin, ce qui génère du bruit. Les riverains s'en plaignent régulièrement à la municipalité. D'autre part, une demande opposée émane de personnes âgées ou ayant des problèmes de mobilité, qui souhaitent avoir des zones de repos. Cette demande s'exprime beaucoup plus marginalement que la première.

Monsieur le Maire confirme que les grands bancs qui permettent l'assise de groupes ont été retirés. Il propose de remettre des bancs individuels pour jalonner un cheminement. Dans les mois à venir, des bancs larges seraient donc remplacés par des bancs unipersonnels.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ pour une question du groupe socialiste.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de sa question.

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*J'ai été informée par des habitants du plateau des Bruyères des nuisances subies depuis l'ouverture de la déchetterie au rond-point des Bruyères. L'accès à cette déchetterie est difficile, générant une file d'attente importante, notamment le week-end, bloquant la circulation sur le rond-point et au-delà, vers le quartier des Acacias, créant une situation d'engorgement avec les nuisances sonores qui en découlent. Je suis consciente de l'importance du tri et de la nécessité d'une déchetterie, avant que nous réussissions collectivement à réduire la production de déchets.*

*Néanmoins, peu de personnes souhaitent l'installation d'une déchetterie à proximité de chez soi. Cette déchetterie existe et il faut organiser son utilisation et son accès au mieux pour les Sévriens et les riverains.*

*Je crois que vous avez été saisi par des riverains sur cette situation. Quelle réponse le maire et surtout l'élu de GPSO peut-il apporter pour mieux organiser l'accès à la déchetterie ?*

*Je vous remercie pour votre réponse. »*

Avant de répondre, Monsieur le Maire souligne un point de procédure. Il demande si les questions écrites peuvent être adressées plus en amont du conseil municipal, bien que le règlement intérieur stipule 48 heures en avance, afin de pouvoir préparer les réponses.

Il confirme que la déchetterie rend un vrai service public. Au fil des années, son tonnage est en croissance. Monsieur le Maire se félicite du geste écocitoyen des Sévriens qui trient et déposent leurs affaires à la déchetterie. Deux mesures ont été prises vis-à-vis des riverains. Premièrement, les horaires de la déchetterie ont été allongés depuis le 1<sup>er</sup> juin, ce qui permet de répartir les files d'attente sur les périodes d'ouverture. Deuxièmement, chaque passage donne dorénavant lieu à un point. Pour éviter tout abus, seuls 36 points sont possibles chaque année, soit 36 passages. La pertinence de ces mesures sera examinée. En tout état de cause, la Ville essaie de prévenir tout abus et d'étaler dans le temps les apports dans la déchetterie.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

\*\*\*

\*

*La séance est levée le 27 juin 2019 à 23 heures 40.*

*Compte-rendu analytique, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.*